



**Procédure  
de traitement des impayés de loyer  
par la Caf de l'Isère**

## → Concerne le parc privé et le parc public

### Définition de l'impayé de loyer :

- en cas de versement de l'AL/APL à l'allocataire, l'impayé est constitué dès lors que la somme due est au moins égale à 2 x ((loyer+charges) - réduction de loyer de solidarité) et avant déduction de l'APL/AL.
- en cas de versement de l'AL/APL directement au bailleur, l'impayé est constitué dès lors que la somme due est au moins égale à 2 x ((loyer+charges) - réduction de loyer de solidarité) après déduction de l'AL/APL.

### Obligation du bailleur :

Le bailleur qui perçoit directement l'aide au logement doit signaler l'impayé à la Caf dans les 2 mois qui suivent sa constitution.

### Signalement de l'impayé à l'organisme payeur :

L'aide au logement est maintenue pendant 6 mois (période conservatoire), dans l'attente de la signature d'un plan d'apurement

Elle est versée au bailleur.

Si le bailleur refuse le tiers-payant, l'aide au logement est suspendue au bout de 3 mois maximum.

#### Réception du plan d'apurement

La Caf :

- maintient le versement de l'aide au logement,
- vérifie tous les 6 mois la bonne exécution du plan

#### Non réception du plan d'apurement

La Caf suspend le versement de l'aide au logement.

#### Respect du plan :

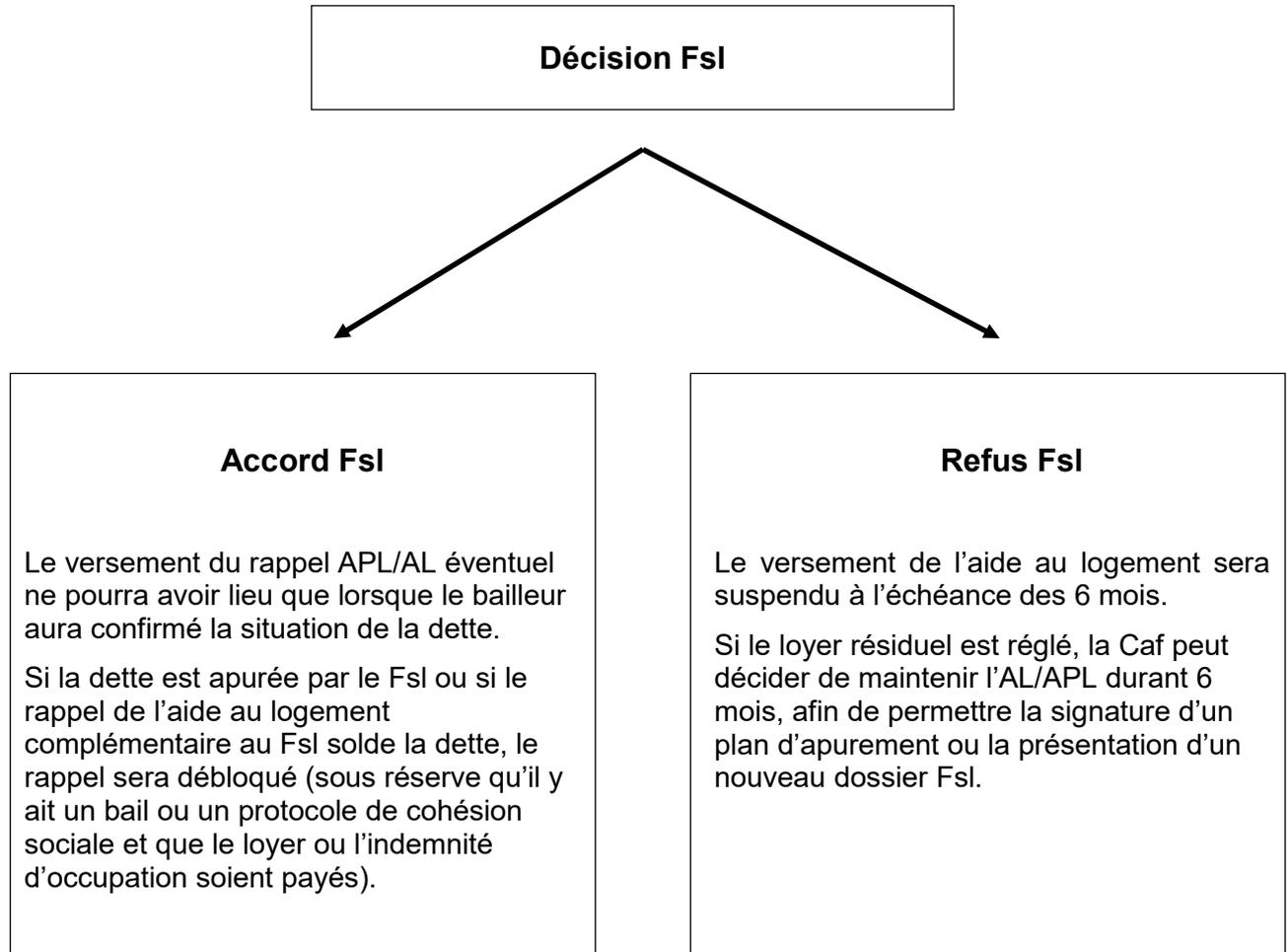
Maintien de l'aide au logement

#### Echec du plan :

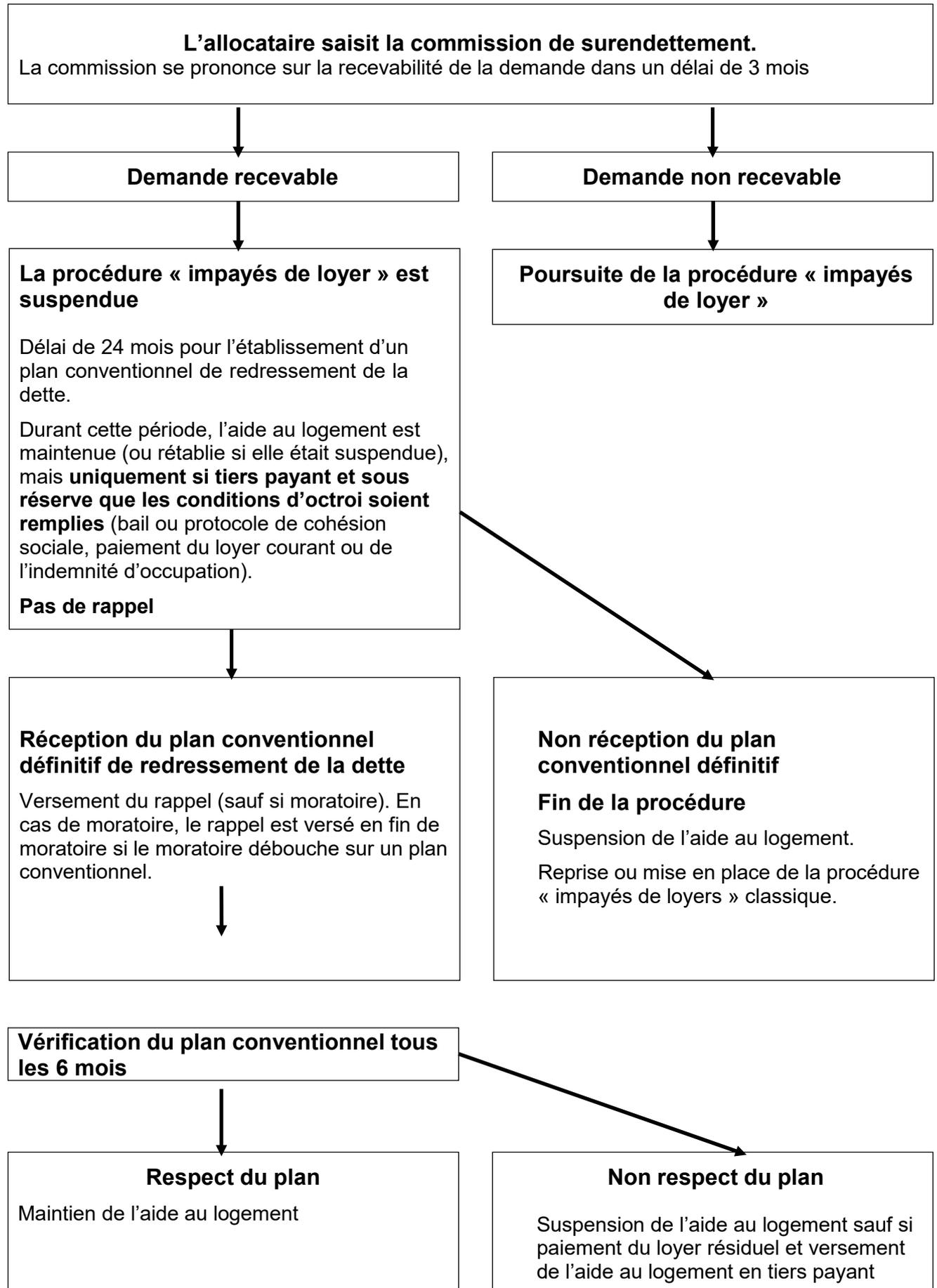
Suspension de l'aide au logement

NB : Si le locataire s'acquitte de son loyer résiduel, la Caf peut décider de maintenir le versement de l'aide au logement pendant 6 mois dans l'attente d'un plan d'apurement ou d'un avenant au plan initial.

## Fonds de solidarité pour le logement (Fsl)



## Saisine de la commission de surendettement



## Protocole de cohésion sociale **Concerne le parc public uniquement**

